

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28
NOMBRE DE COMMUNES PRÉSENTES : 16
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 29
QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 29
POUVOIRS : 2
M. Arnaud LATIL à M. Gil BERNARDI
M. Antoine FOGU à M. Jacques BOMPAS

SEANCE DU 12 AOÛT 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le douze août à dix-huit heures, s'est réuni sur la Commune du Lavandou, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

COMMUNES REPRÉSENTÉES (16) : BORMES LES MIMOSAS – CAVALAIRE SUR MER – COLLOBRIÈRES – GRIMAUD – HYÈRES – LA CROIX VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – RAMATUELLE – ROQUEBRUNE SUR ARGENS – SAINT RAPHAËL – SAINT TROPEZ – SAINTE MAXIME – SANARY SUR MER & TOULON.

COMMUNES ABSENTES (11) : BANDOL – CARQUEIRANNE – COGOLIN – FREJUS – GASSIN – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA LONDE LES MAURES – LA SEYNE SUR MER – SAINT MANDRIER – SAINT CYR SUR MER & SIX FOURS.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juillet 2024

N° DE DÉLIBÉRATION : 2024-11

DEMANDE DE SUBVENTION ACCORDÉE AU SYNDICAT AUPRÈS DE LA RÉGION SUD PACA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Considérant qu'il convient de solliciter la Région SUD PACA pour l'obtention d'une subvention accordée au syndicat dans le cadre des actions menées par le SCLV,

LE CONSEIL SYNDICAL

OUI l'exposé ci-dessus,

Et après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

SOLLICITE une subvention de 5 000 € accordée au syndicat auprès de la Région Sud PACA, en vue d'aider au financement des actions mises en place par le Syndicat des Communes du Littoral Varois.

CHARGE Monsieur le Président de déposer cette demande de subvention auprès de la Région et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques BOMPAS



Date de publication : 27 août 2024



LE PRESIDENT

Gil BERNARDI



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».

